



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 janvier, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 09/01/25 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (location, renouvellement de bail, modification...)
- Tarifs secours sur pistes abroge la DL96-07-24 du 19/07/24
- Convention de partenariat avec le médecin de la station pour ses interventions sur le domaine skiable
- Occupation du domaine public dans le centre commercial n° 3
- Redevance sous-occupation du domaine public pour la sandwicherie à Piau Engaly
- Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans les affaires RH
- Souscription de contrats d'assurance : difficulté pour les collectivités
- Mise à jour de l'annexe 1 de la délibération n° 176-12-18 du 18/12/18 relative à la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire) pour les agents
- Questions diverses

Début de la séance : 17 H 15

Fin de la séance 19 h

TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine			X	Mme CASTET
VALENCIAN Jérôme			X	M. VIDALON
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
VERNET Blandine			X	
MAS Jean Pierre	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe			X	

Déroulement de la séance

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal s'il accepte de délibérer sur les sujets suivants, non inscrits à l'ordre du jour :

- Remboursement de la consommation électrique des locataires de logements communaux impactés par la crue du 07-09-24
- Désignation des membres du COPIL pour la crèche Gribouille
- Reprise définitive des concessions du cimetière de Fabian et d'Aragnouet Village

Accepté à l'unanimité.

DL/01-01-25 Approbation du procès-verbal de la séance du 20/12/2024

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20/12/2024 qui sera affiché durant la semaine qui suit la présente séance.

DL/02-01-25 Droit de préemption sur les ventes

A l'unanimité, le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur la vente suivante :

- M. BOUTINON Bernard résidence Moudang II

DL/03-01-25 Tarifs secours sur pistes

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs suivants :

1 ^{ère} catégorie	Front de neige	75 €
2 ^{ème} catégorie	Zone A (rapprochée)	250 €
3 ^{ème} catégorie	Zone B (éloignée)	500 €
4 ^{ème} catégorie	Zone C (hors pistes et zone freeride)	1 000 €
5 ^{ème} catégorie	Secours Primaire Ambulance	
	Piau - St Lary Soulan	400 €
	Piau - Lannemezan	510 €

	Piau - Tarbes	750 €
	Coût heure pisteur	65 €
	Heure de nuit (22h - 6 h)	150 €
6 ^{ème} catégorie	Coût heure dameuse	350 €
	Coût heure scooter	50 €
	Heure ambulance pistes	70 €
	Coût heure véhicule 4X4	70 €
7 ^{ème} catégorie	Rapatriement sans secours (toutes zones)	50 €
	8 ^{ème} catégorie	Coût heure d'intervention médecin sur pistes

Cette délibération abroge la délibération n° 96-07-24 du 19/07/24.

DL/04-01-25 Convention de partenariat pour l'intervention d'un médecin sur un accident corporel sur le domaine skiable de Piau Engaly

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que selon la gravité, le médecin de la station est amené à se déplacer sur le domaine skiable auprès des blessés du ski.

A cet effet, Monsieur Le Maire indique qu'il convient d'établir une convention de partenariat et propose de fixer le prix de cette intervention à 200 € TTC/heure et à 220 € TTC les heures suivantes. Toute heure commencée sera due.

Adopté à l'unanimité.

DL/05-01-25 Occupation du domaine public dans le centre commercial n° 3 de la station de Piau Engaly

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision d'établir une redevance d'occupation du domaine public du centre commercial n° 3 pour les établissements de débit de boissons à 10 € par table et 3 € par transat compte tenu du fait que ce centre commercial est retiré du front de neige et que par conséquent, sa fréquentation est moins importante que celle des autres centres commerciaux.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ces tarifs tant que des aménagements ludiques et d'animation ne seront pas mis en place.

DL/06-01-25 Redevance de sous-occupation du domaine public pour le restaurant d'altitude L'Abri

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la redevance de sous-occupation du domaine public à 600 € mensuels à compter du 1^{er} janvier 2025.

DL/07-01-25 Souscription de contrats d'assurance : difficultés pour les collectivités

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché public pour la souscription de contrats d'assurance a été lancé pour la période 2025-2028. Le montant total des cotisations sur cette période s'élève à 156 376 € contre 69 652 € pour la période 2020-2024.

Ainsi, pour les 4 prochains exercices ces cotisations correspondent à une charge supplémentaire pour le budget communal de l'ordre de + 124 %.

Monsieur Le Maire souligne la forte augmentation des cotisations en regard à la sinistralité peu importante comme pour les dommages aux biens. La commune n'a subi qu'un seul préjudice pour 1 350 € alors que la commune a versé à l'assureur 45 481 € pour la période 2020-2024.

Une large majorité des collectivités subissent la même problématique et Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de demander à Mme La Présidente de l'association départementale des Maires, à M. Le Président de l'association nationale des Maires et à M. Le Préfet d'interagir pour que les compagnies d'assurances étudient au cas par cas la situation des collectivités territoriales afin de leur proposer des contrats adaptés et non rétroactifs. Adopté à l'unanimité.

DL/08-01-25 Mise à jour de l'annexe de la délibération n° 176-12-2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur Le Maire rappelle que la délibération n° 176-12-18 du 18/12/2018 instaure le RIFSEEP par catégorie d'emplois communaux conformément aux textes en vigueur.

Les cadres d'emplois ayant évolué depuis 2018, Monsieur Le Maire propose une mise à jour, notamment par l'ajout de l'ATSEM dans le groupe 2 de la catégorie C.

Adopté à l'unanimité.



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2025

DL/09-01-25 Désignation d'un avocat en charge des affaires relatives aux ressources humaines

Monsieur Le Maire rappelle que par plusieurs délibérations, le conseil municipal a désigné des avocats pour différentes affaires juridiques (urbanisme, litiges...).

Compte tenu des évolutions constantes en matière de ressources humaines, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de désigner Maître Antoine SAPPIN, spécialisé en droit du travail et en droit de la sécurité sociale, du cabinet ASCENT, pour accompagner la collectivité dans ce type d'affaire.
Adopté à l'unanimité.

DL/10-01-25 Remboursement des frais de consommation électrique aux sinistrés des logements communaux du hameau d'Eget Cité

Suite à la crue du 07/09/24, certains logements communaux ont été inondés et ont nécessité l'intervention des secours, l'intervention de l'hydrocureur et la pose d'assécheurs afin de pouvoir réaliser les travaux de rénovation.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que les assécheurs ont généré pour les locataires une forte hausse de la consommation électrique augmentant de façon notable leur facture d'électricité.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de rembourser aux locataires concernés cette hausse de consommation d'électricité. A cet effet, le locataire devra fournir la facture de 2023 à la même période.
Adopté à l'unanimité.

DL/11-01-25 Désignation des membres du comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement de la crèche Griboille

Dans le cadre de la convention de gestion de service relative à la mise en œuvre de la compétence action sociale pour la crèche de Fabian, Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner 3 représentants dont au minimum 1 élu et 1 technicien.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Pierre GAUCHET, Dominique CASTET, conseillers municipaux et Agnès CORTES, technicienne.

DL/12-01-25 Reprise des concessions au cimetière de Fabian et Aragnouet Village

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 125-09-24 du 20/09/24, le conseil municipal a décidé la reprise de concessions aux cimetières de Fabian et Aragnouet Village. Figurerait notamment la concession n° 28 où repose M. PRUDO Joseph. Or, à l'occasion de la fête de la Toussaint, le fleurissement de cette concession a été constatée, interrompant la procédure de reprise.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la reprise des concessions suivantes :

Cimetière de Fabian : n° 29, 32, 42 et 38

Cimetière d'Aragnouet village : n° 1, 28 et 29

INFORMATION ET DISCUSSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fête d'anniversaire des 100 ans de Marguerite ABAD : Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Mme ABAD qui remercie le conseil municipal pour l'organisation de cette manifestation et le cadeau qui lui a été remis.

Festival des petites églises de montagne : Monsieur Le Maire informe qu'un concert sera donné en l'église d'Aragnouet Village le mardi 29 juillet à 20 h 30

Epicierie ambulante : Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Mme DUCHARME qui souhaite obtenir une autorisation de stationnement sur le domaine public dans le cadre de son activité commerciale d'épicierie ambulante. Le conseil municipal est favorable. Une date de rendez-vous sera proposée à l'intéressée.

Toilettes sèches de la Laquette : ces toilettes présentent un problème notamment en termes d'odeurs nauséabondes qui donnent une mauvaise image de la station aux visiteurs. Une discussion s'engage sur les travaux qui pourraient être envisagés pour améliorer cette situation. Deux perspectives sont discutées :

- Garder les locaux actuels et réaliser un réseau d'assainissement jusqu'à l'Engaly ou bien utiliser les locaux de l'ancienne gare du TSF de Piau

Ce dossier est à étudier.

LE MAIRE
Jean MOUNIQ

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Pierre GAUCHET